



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 JUIN 2023 A 19 HEURES 00

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président ;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s ;
Bénédicte HAMOIR, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;
M. Philippe BELOT, M. Michel CELLIERE, Mme Anne-Sophie BENTZ, M. Eric
DUBUC, M. Charles SUPINSKI, M. Raphaël STRINGARDI, Mme Marianne
GREGOIRE, Conseiller(e)s Communaux(ales);
M. Sylvain COLLARD, Directeur général.

Excusés :

Absents :

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 20 h 04'.**

SEANCE PUBLIQUE

1° Finances - Compte communal 2022 - Arrêté ministériel d'approbation du 4 mai 2023 - Communication

Le Conseil,

**A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

Prend connaissance, en vertu des dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale, de la décision du 4 mai 2023 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux décidant d'approuver les Comptes communaux pour l'exercice 2022.

2° Finances - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 : Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission prévue par l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité soumise au Directeur financier en date du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 12 mai 2023, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Estimant qu'il est nécessaire d'ajuster certaines allocations budgétaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.956.521,74	2.978.958,61
Dépenses totales exercice proprement dit	5.677.107,32	3.944.207,63
Boni / Mali exercice proprement dit	279.414,42	- 965.249,02
Recettes exercices antérieurs	517.230,22	499.231,44
Dépenses exercices antérieurs	180.142,45	276.689,72
Prélèvements en recettes	0,00	1.373.212,78
Prélèvements en dépenses	308.002,38	630.505,48
Recettes globales	6.473.751,96	4.851.402,83
Dépenses globales	6.165.252,15	4.851.402,83
Boni / Mali global	308.499,81	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*] /

Subside Foyer culturel - 762/3320203.2022 : + 5.018,55 € (non voté)

Subside Foyer culturel - 762/3320203.2023 : + 16.803,35 € (non voté)

Fabrique d'Eglise de Doische - 7901/4350101.2023 : + 467,00 €

Fabrique d'Eglise de Gimnée - 7901/4350201.2023 : + 1.360,42 €

Fabrique d'Eglise de Soulme - 7901/4351001.2023 : + 25,00 €

3. Budget participatif : Néant

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reporter le point.

4° Finances - F.E. Vodelée - Compte 2022 : Approbation

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Considérant qu'en date du 31 mars 2022, le Trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2021 ;

Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la même séance ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2020 ;

Attendu que, conformément à l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 04 mars 1870 modifiée, le Chef diocésain arrête et approuve le Compte pour l'année 2021, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 31 mars 2021, pour ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires au montant de 3.033,45 € en date du 28 avril 2022 ;

Considérant que le Compte 2021 de la Fabrique d'église de Vodelée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis du directeur financier n'est pas exigé (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

Le Compte de la Fabrique d'église de Vodelée pour l'exercice 2021 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 31 mars 2021 est réformé comme suit :

	Ancien montant	Nouveau montant
Boni exercice précédente (2020)	0,00 €	1.200,53 €

Recettes ordinaires totales : 15.500,99 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 13.992,34 €

Recettes extraordinaires totales : 1.200,53 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 1.200,53 € €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.033,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 12.467,22 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0 €
Recettes totales : 16.701,52 €
Dépenses totales : 15.500,67 €
Résultat comptable : 1.200,85 €

Article 2

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

La présente décision sera publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD.

Elle sera notifiée

- au Conseil de Fabrique
- à Monseigneur l'Evêque de Namur.

5° **Environnement - Appel à projet "BiodiverCité" - Fiche "Site agroforestier pédagogique" : Mise en place d'un site d'agroforesterie à dimension pédagogique, avec cultures d'anciennes variétés de tomates et de fruits (serre au sein d'un verger avec renforcement significatif de la biodiversité : nichoirs, haies, ...) et d'un sentier didactique : ratification de la délibération du 22 mai 2023**

A l'unanimité des membres présents, la présente délibération est ratifiée.

6° **Environnement - Appel à projet "BiodiverCité" - Fiche "Site biosolidaire de Doische" : Plantation de haies fruitières, avec renfort biodiversité (Nichoirs, pré-fleuri) : ratification de la délibération du Collège communal du 22 mai 2023**

A l'unanimité des membres présents, la présente délibération est ratifiée.

7° **Tourisme - Aménagement d'un logement insolite dans une ancienne station de pompage de la SWDE en Vallée de l'Hermeton - Demande de subvention en matière d'Équipement touristique : ratification de la délibération du Collège communal du 24 avril 2023**

A l'unanimité des membres présents, la présente délibération est ratifiée.

8° **Patrimoine - Vente de la parcelle communale cadastrée à Doische, 1ère division, section B 139 d8 d'une contenance de 4a 94ca : Accord de principe**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté en séance du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 23 février 2016 relatif aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Constatant la demande de Monsieur Damien Périlleux, et de sa compagne, Madame Alicia Ittelet, demeurant à 5680 Doische, rue Martin Sandron 21 d'acquérir la parcelle communale cadastrée à Doische, 1ère division, section B 139 d8 d'une contenance d'après cadastre de 4ares 94 centiares, situé au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rurale ; Que la parcelle en question est contiguë de leur habitation et leur permettra d'agrandir leur propriété ;

Vu le rapport d'expertise référencé DGT 275 - 93018/333 - gs datée du 15 mars 2022 du Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, direction de Namur, rue du Lombard 79 à 5000 Namur fixant la valeur vénale de ce terrain à 20.000,00 € (VING MILLE EUROS) ;

Constatant la délibération du Collège communal du 15 mai 2023 par laquelle cette Autorité marque un accord de principe sur la poursuite de la procédure de vente ; **Que** les demandeurs ont marqué leur accord sur le prix de vente proposé à savoir 20.000,00 € ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Marque un accord de principe sur la vente en gré à gré de la parcelle communale cadastrée section B 139 d8 à Doische, 1ère division, d'une contenance de 4a 94ca à Monsieur Damien Périlleux et sa compagne, Madame Alicia Ittelet, demeurant à 5680 Doische, 21 rue Martin Sandron, voisin directe de ladite parcelle ; ceux-ci ayant marqué accord sur le prix de vente proposé à savoir 20.000,00 € (VING MILLE EUROS), conformément à l'estimation du Comité d'acquisition de Namur datée du 15 mars 2022.

Tous les frais inhérents à cette procédure seront à charge des demandeurs à l'exception de ceux qui le sont légalement à charge de la Commune.

Article 2

Charge le Collège communal d'entreprendre les démarches auprès du Comité d'acquisition de Namur pour l'établissement du projet d'acte de vente, lequel reviendra devant les membres du Conseil communal pour approbation définitive.

Article 3

Conformément à la circulaire budgétaire, le produit de la vente sera affecté au financement de dépenses extraordinaire.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition à Monsieur Damien Périlleux et sa compagne, Madame Alicia Ittelet, demeurant à 5680 Doische, 21 rue Martin Sandron ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

9° Patrimoine - Acquisition par la Commune des biens immeubles cadastrés à Doische, 1ère division, section A 161 K, 161 N, 161 R, 161 P & 161 S - Accord de principe : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation adopté par Arrêté du Gouvernement wallon en sa séance du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Constatant que le Collège communal a l'opportunité d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 130, rue Martin Sandron à 5680 Doische suite à sa mise en vente par son propriétaire à savoir Monsieur Jean-Luc Masoin, rue Martin Sandron 130 à 5680 Doische ;

Attendu que cet ensemble immobilier est cadastré à Doische, 1ère division, section A 161 K, 161 N, 161 R, 161 P & 161 S pour une contenance totale de 16 ares 52 centiares ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Augustin de Lovinfosse, notaire à Florennes, estimant la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 465.000,00 € ;

Attendu que cette acquisition pourrait bénéficier du statut d'utilité publique, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Constatant l'offre ferme d'achat établie au montant de 465.000,00 €, par délibération du Collège communal du 04 mai 2023 ; **Que** l'offre précitée a été acceptée par le vendeur en date du 12 mai 2023 ; **Que** le Collège communal a pris connaissance de cette acceptation en séance du 15.05.2023 ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal 2023 par voie de modification budgétaire ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros htva, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 03.05.2023 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du 03.05.2023 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Marque un accord de principe sur l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier cadastré à Doische, 1ère division, section A 161 K, 161 N, 161 R, 161 P & 161 S d'une contenance totale de 16 ares 52 centiares, appartenant à Monsieur Jean-Luc Masoin, domicilié à 5680 Doische, rue Martin Sandron 130 aux conditions suivantes :

- Tous les frais inhérents à cette procédure seront à notre charge à l'exception de ceux qui sont légalement à charge du vendeur.
- La signature de l'acte notarié aura lieu dans le 1er trimestre 2024.
- l'ensemble des biens précités seront libérés par le vendeur pour le 29 février 2024 au plus tard.

Article 2

La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique et ce, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Article 3

Charge le Collège communal d'entreprendre les démarches auprès de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à Florennes, pour l'établissement du projet d'acte de vente, lequel reviendra devant les membres du Conseil communal pour approbation définitive.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition à Monsieur Jean-Luc Masoin, domicilié à 5680 Doische, rue Martin Sandron 130, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à Monsieur Augustin de Lovinfosse, notaire à Florennes.

10° Patrimoine - Vente d'une partie du terrain communal à Romerée, section B, 1004 A en vue de viabiliser des terrains privés - Accord de principe : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la demande de Monsieur Willy Jourdain, demeurant à Romerée, rue des Chênes 1, tenant à acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée à Romerée, 6ème division, section B 1004 A d'une contenance de 07 ha 27 a 50 ca repris au plan de secteur en 3 zones d'affectation : espaces verts (678,76 ares), agricole (0,73 ares), habitat à caractère rural (47,87 ares) et ce, afin de viabiliser les parcelles section B 1002 A et B 1028 B dont il est propriétaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2022 marquant un accord de principe sur la vente à Monsieur Willy Jourdain, demeurant à Romerée, rue des Chênes 1, d'une partie de la parcelle communale cadastrée à Romerée, 6ème division, section B 1004 A d'une contenance de 07 ha 27 a 50 ca afin de viabiliser les parcelles section B 1002 A et B 1028 B dont il est propriétaire ;

Vu la délibération du Collège communal à la même séance approuvant le plan de division levé et dressé en date du 11 avril 2022 par Monsieur Pierre Parmentier, géomètre-expert immobilier demeurant à 5600 Philippeville, rue de l'Hôpital 27/01 faisant apparaître les lots suivants : Lot 1, 11 ares 84 ca ; lot 2, 02 ares 83 ca ; lot 3, 04 ares 74 ca ;

Vu le rapport d'expertise en date du 13 juillet 2022 de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 69 fixant la valeur vénale des parties de la parcelle en question en cas de vente de gré à gré entre 30,00 €/m² et 35,00 €/m² ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2022 par laquelle cette Autorité fixe le prix de vente des lots en question aux montants suivants :

- Lot 1 : 11a 84ca à 30,00 €/m², soit 35.520,00 €
- Lot 2 : 02 ares 83 ca à 35,00 €/m², soit 9.905,00 €
- Lot 3, 04 ares 74 ca à 35,00 €/m², soit 16.590,00 €

Constatant que cette information a été communiquée à Monsieur Willy Jourdain et à sa famille par courrier datée du 06 septembre 2023 ; Que Maître Lambinet, notaire à Couvin et conseil de la famille Jourdain nous a informé par courriel du 19 septembre que ceux-ci n'était plus intéressé par l'acquisition des trois lots en question ;

Constatant que, suite à l'entrevue que la famille Jourdain a eu avec Monsieur le Bourgmestre et dans le prolongement des différents courriers et décision dans le cadre de ce dossier, ceux-ci sont à nouveau intéressé par l'acquisition d'une partie des lots en question à savoir les lots 2 & 3 ; **Qu'en** date du 27 mars 2023, le Collège communal a fixé définitivement, conformément l'estimation reçue de Maître de Lovinfosse, au vu du plan de division réalisé par Monsieur Pierre Parmentier et avalisé par le Collège communal en date du 27 avril 2022, le prix au m² des lots suivants :

- Lot 2 : 02 ares 83 ca à 30,00 €/m², soit 8.490,00 €
- Lot 3, 04 ares 74 ca à 30,00 €/m², soit 14.220,00 €

Constatant que, par courriel du 12 mai 2023, Maître Lambinet nous informait que la famille Jourdain a trouvé un accord par lequel, ils achetaient tous ensemble les lots 2 & 3 du plan de mesurage précité au prix de 30,00 €/m² ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros htva, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 15.05.2023 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du 17.05.2023 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

Article 1

Marque un accord de principe sur la vente des lots 2 & 3 repris ci-dessous, conformément au plan de division levé et dressé en date du 11 avril 2022 par Monsieur Pierre Parmentier, géomètre-expert immobilier demeurant à 5600 Philippeville, rue de l'Hôpital 27/01 faisant apparaître les lots suivants : Lot 1, 11 ares 84 ca ; lot 2, 02 ares 83 ca ; lot 3, 04 ares 74 ca, à Monsieur Monsieur Willy Jourdain, demeurant à Romerée, rue des Chênes 1 et ses descendants :

- Lot 2 : 02 ares 83 ca à 30,00 €/m², au prix de 8.490,00 € (HUIT MILLE QUATRE CENT NONANTE EUROS)
- Lot 3, 04 ares 74 ca à 30,00 €/m², soit 14.220,00 € (QUATORZE MILLE DEUX CENT VINGT EUROS)

ainsi que sur les décisions suivantes :

- le recours au gré à gré sans publicité justifié par le fait qu'il s'agit du voisin direct des lots en question
- la désaffectation de la partie à vendre du bien à l'usage du public.

Article 2

Charge le Collège communal d'entreprendre les démarches auprès d'un notaire pour l'établissement du projet d'acte de vente, lequel reviendra devant les membres du Conseil communal pour approbation définitive.

Article 3

Conformément à la circulaire budgétaire, le produit de la vente sera affecté au financement de dépenses extraordinaire.

Article 4

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition à l'acheteur par l'intermédiaire de son notaire ainsi qu'à Maître Augustin De Lovinfosse, notaire.

11° Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 JUIN 2023 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale "Bureau Economique de la Province de Namur" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023 par courrier du 15 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)** ;

Vu sa délibération du 24 juin 2021 ayant pour objet le remplacement de Madame Joëlle Henry, Conseillère communale déchue de son mandat titulaire et de ses mandats dérivés et la désignation de sa remplaçante au sein de l'Assemblée Générale et/ou Comités de plusieurs instances en la personne de Madame Marianne Grégoire (MR-IC) ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale "BEP Namur" ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Namur du 20 juin 2023 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Désignation de Monsieur Hughes Doumont en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'administration ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
10. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
11. Décharge au Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

12° Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale "BEP Environnement" ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023 par courrier du 15 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)** ;

Vu sa délibération du 24 juin 2021 ayant pour objet le remplacement de Madame Joëlle Henry, Conseillère communale déchue de son mandat titulaire et de ses mandats dérivés et la désignation de sa remplaçante au sein de l'Assemblée Générale et/ou Comités de plusieurs instances en la personne de Madame Marianne Grégoire (MR-IC) ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale "BEP Environnement" ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "BEP Environnement" du 20 juin 2023 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'administration ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

10. Décharge au Réviseur ;

Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

13° Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale "BEP Expansion économique" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023 par courrier du 15 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Vu sa délibération du 24 juin 2021 ayant pour objet le remplacement de Madame Joëlle Henry, Conseillère communale déchue de son mandat titulaire et de ses mandats dérivés et la désignation de sa remplaçante au sein de l'Assemblée Générale et/ou Comités de plusieurs instances en la personne de Madame Marianne Grégoire (MR-IC) ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale "BEP Expansion économique" ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion économique du 20 juin 2023 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;

Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

2. Approbation du Rapport d'Activités 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2021 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Décharge au Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'Intercommunale.

14° Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale "BEP Crématorium" ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023 par courrier du 15 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Vu sa délibération du 24 juin 2021 ayant pour objet le remplacement de Madame Joëlle Henry, Conseillère communale déchue de son mandat titulaire et de ses mandats dérivés et la désignation de sa remplaçante au sein de l'Assemblée Générale et/ou Comités de plusieurs instances en la personne de Madame Marianne Grégoire (MR-IC) ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale "BEP Crématorium" ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium du 20 juin 2023 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Décharge au Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'Intercommunale.

15° Secrétariat - IDEFIN scl - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2023 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023 par courrier du 15 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Vu sa délibération du 24 juin 2021 ayant pour objet le remplacement de Madame Joëlle Henry, Conseillère communale déchu de son mandat titulaire et de ses mandats dérivés et la

désignation de sa remplaçante au sein de l'Assemblée Générale et/ou Comités de plusieurs instances en la personne de Madame Marianne Grégoire (MR-IC) ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN du 22 juin 2023 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2022 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
10. Prise de participations dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
11. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
12. Décharge au Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

16° Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatif aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; **Que** dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2022 en ce compris le rapport de rémunération
à 11 oui - 0 non - 0 abstentions
- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
à 11 oui - 0 non - 0 abstentions
- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022
à 11 oui - 0 non - 0 abstentions
- Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022
à 11 oui - 0 non - 0 abstentions
- Point 5 - Nominations statutaire
à 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Notre Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

17° Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire S.C. - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Coopérative "Les Habitations de l'Eau Noire" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2023 à 18 H 30, par courrier daté du 15 mai 2023 ;

Vu sa délibération en séance du 16 mai 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de la Société Coopérative en question et ce, jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils communaux, à savoir : Pascal Jacquiez (MR-IC), Bénédicte Hamoir (MR-IC), Anne-Sophie Bentz (ENSEMBLE) ;

Considérant que l'article 147 du Code wallon du Logement dispose que "Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale" ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite néanmoins, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la Société Coopérative précitée ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023 de la Société Coopérative "Les Habitations de l'Eau Noire", à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2022
3. Rapport du commissaire-réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels 2022 (bilan, compte de résultats, affectation)
5. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour sa mission
7. Démissions/Nominations des administrateurs
8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance
9. Communications diverses

Article 2

Charge les délégués communaux d'exprimer la volonté du Conseil communal lors du vote.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à la Société Coopérative précitée et aux délégués de la Commune.

18° Secrétariat - INASEP scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 : Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP, en abrégé ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 portant désignation des représentants de notre Commune aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence, Pascal Jacquiez (MR-IC), Michel Cellière (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE), conseillers communaux ;

Vu sa délibération du 24 juin 2021 ayant pour objet le remplacement de Madame Joëlle Henry, Conseillère communale déchue de son mandat titulaire et de ses mandats dérivés et la désignation de sa remplaçante au sein de l'Assemblée Générale et/ou Comités de plusieurs instances en la personne de Madame Marianne Grégoire (MR-IC) ;

Vu la lettre du 27 avril 2023 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 21 juin 2023 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu la documentation relative à ces points transmis par INASEP ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

A R R E T E :

Article 1er

Décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2022

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2022 et de l'affectation des résultats

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 5 : Composition du Conseil d'administration

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux

sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2023 ainsi que toute autre assemblée

générale ordinaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 juin 2023 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux.

19° Secrétariat - Motion de soutien de notre Commune en faveur du service Le Répit asbl, seul service assuétude agréé de la zone

Le Conseil,

Vu le courrier de l'asbl Le Répit du 06 avril 2023, requérant aux communes de l'Entre-Sambre et Meuse d'adresser une motion à la Ministre wallonne de la Santé et de l'Action sociale, Madame Christie Morreale, dans le but de soutenir leur asbl ;

Considérant que la consommation de produits légaux et illégaux en un enjeu fondamental pour l'ensemble de la population et qu'une vigilance est d'autant plus à mettre dans les milieux ruraux transfrontaliers ;

Considérant que l'inflation de 2022 a sérieusement mis en difficulté financière l'asbl le Répit et que la question de licenciement s'est posée au sein de l'organe d'administration. Cette situation a pu être évitée par la réception tardive de l'accord de la subvention "Get up Wallonia" ;

Considérant l'annonce tardive systématique des arrêtés de subvention (En exemple : Accord de reconduction du Get up Wallonia pour 2023 reçu le 2 décembre 2022 : Montant définitif 2022 de la subvention allouée pour les services assuétudes reçu le 30 décembre 2022 ;

Considérant que la poursuite du service Le Répit, seul service prenant en charge les assuétudes sur la zone, est indispensable ;

Considérant que la non-valorisation des subsides engendrerait une non-prise en charge par une population n'ayant pas la possibilité d'aller vers les villes (peu de transports en commun) compte tenu du service de proximité que l'asbl Le Répit met à disposition de ses bénéficiaires via des entretiens décentralisés ;

Considérant que le service fonctionne avec 2,5 ETP pour couvrir les 12 communes de l'ESEM à savoir Couvin, Philippeville, Florennes, Cerfontaine, Walcourt, Viroinval, Doische, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Sivry-Rance, Beaumont comprenant 97.505 habitants avec une superficie de 2200 km² avec 66 habitants par km², ce qui est 3x plus faible que la moyenne en Wallonie ;

Au vu de ce qui précède ;

DEMANDE, à l'unanimité des membres présents,

à Madame Christie Morreale, Ministre de la Santé et de l'Action sociale :

- De renforcer le soutien financier de l'asbl Le Répit afin de lui permettre de prendre en charge correctement toute personne présentant une addiction/dépendance.
- D'octroyer le financement d'ETP suffisant pour pouvoir répondre aux demandes des usagers.
- De renforcer le soutien financier au secteur assuétudes.
- De tenir compte de la spécificité de lutte contre les assuétudes en milieu rural transfrontalier.

20° PCDR - Budget participatif 2023-2024 : Principe d'organisation, approbation des documents de référence (règlement, formulaire de candidature, grille d'analyse), approbation de l'accord de collaboration et demande de subvention : DECISION

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Doische pour une période de 10 ans ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, et notamment son chapitre 5 donnant les dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif ;
Considérant qu'une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter tous les deux ans à la Région wallonne une subvention de 10.000 € maximum dans le cadre d'un budget participatif et que le taux de subventionnement est de 50 % ;
Considérant qu'afin d'être éligible à cette subvention, la Commune doit mettre en place son budget participatif sous forme d'un appel à projets, sur base de trois documents de référence repris en annexe de la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 : un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation ;
Considérant que le comité de sélection sera composé des membres de la CLDR complété, au besoin, par les membres de l'Administration communale, en concertation avec la CLDR ;
Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;
Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;
Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;
Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets et que chaque citoyen disposera d'une possibilité de s'exprimer ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal exercice 2023, article 93027/33202.2023 ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 23 février 2023 approuvant le rapport annuel 2022 de l'Opération de Développement Rural qui mentionne dans la programmation : « 2023 – demande de subvention pour l'octroi d'un budget participatif » ;
Considérant l'approbation de principe du Collège communal du 12 avril 2023 de mettre en place un budget participatif dans le cadre du PCDR, se prononçant sur les diverses variantes proposées dans le règlement, le complétant et fixant les dates de mises en œuvre de l'appel à projet, avant de le soumettre à l'approbation de la CLDR et du Conseil communal ;
Considérant la décision de la CLDR du 24 avril 2023 de solliciter les subsides pour le budget participatif, son accord pour remplir son rôle de comité de sélection et son avis rendu sur les variantes proposées aux trois documents de référence ;
Considérant la proposition d'accord de coopération entre la Commune de Doische et la Fondation Rurale de Wallonie en vue de la mise à disposition gratuite d'un espace permettant la consultation des citoyens dans le cadre du budget participatif 2023-2024 de la commune sur la plateforme numérique participative de la FRW ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver lesdits documents, repris en annexe de la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;
Considérant qu'il appartient à l'Administration d'examiner la recevabilité du dossier et de notifier à la Commune un arrêté ministériel d'octroi de la subvention endéans les deux mois de la demande ;
Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;
Vu les finances communales ;
Vu les dispositions légales en la matière :

**Sur proposition du Collège,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

Article 1

De mettre en place un budget participatif 2023-2024 d'un montant total de 20.000,00 € pour l'exercice 2023, article 93027/33202.2023.

Article 2

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023.

Article 3

De solliciter un subside de 10.000€ à la Région wallonne, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural.

Article 4

D'approuver le règlement du budget participatif, le formulaire de candidature et la grille d'évaluation de l'appel à projets repris en annexe.

Article 5

D'approuver l'accord de collaboration entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie concernant la plateforme participative permettant la consultation des citoyens dans le cadre du budget participatif 2023-2024.

Article 6

De transmettre la présente décision au SPW-Direction du Développement rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

21° PCDR - Budget participatif 2023-2024 : Approbation de la composition du comité de sélection : Décision

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Doische pour une période de 10 ans ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, et notamment son chapitre 5 donnant les dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif ;

Considérant qu'une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter tous les deux ans à la Région wallonne une subvention de 10.000 € maximum dans le cadre d'un budget participatif et que le taux de subventionnement est de 50 % ;

Considérant qu'afin d'être éligible à cette subvention, la Commune doit mettre en place son budget participatif sous forme d'un appel à projets, sur base de trois documents de référence repris en annexe de la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 : un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation ;

Considérant l'approbation de principe du Collège communal du 12 avril 2023 de mettre en place un budget participatif dans le cadre du PCDR, se prononçant sur les diverses variantes proposées dans le règlement, le complétant et fixant les dates de mises en œuvre de l'appel à projet, avant de le soumettre à l'approbation de la CLDR et du Conseil communal ;

Considérant la décision de la CLDR du 24 avril 2023 de solliciter les subsides pour le budget participatif, son accord pour remplir son rôle de comité de sélection et son avis rendu sur les variantes proposées aux trois documents de référence ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 1er juin 2023 approuvant la mise en place d'un budget participatif ainsi que les différents documents de référence et sollicitant les subsides Développement rural ;

Considérant qu'il convient, dans le respect de l'article 6 du règlement relatif au budget participatif 2023-2024, de fixer la composition du comité de sélection ;

Considérant que le comité de sélection sera composé des membres de la CLDR complété, au besoin, par les membres de l'Administration communale, en concertation avec la CLDR ;

Considérant toutefois que les membres de la CLDR introduisant un dossier ne pourront pas être membre du comité de sélection ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

**Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

Article unique

De fixer la composition du comité de sélection du budget participatif 2023-2024 comme suit :

Membres de la CLDR

ADAM Raphael, Doische	HAMOIR Bénédicte, Gochenée
ALAERTS Josiane, Gochenée	HAYOT Jean-Jacques, Matagne-la-Petite
ANCEAU Mathéo, Doische	HENRY Joëlle, Vodelée
BARTHELEMI Jean-Pierre, Gimnée	JACQUIEZ Pascal, Doische
BAUDOUX Tom, Vaucelles	JORDENS Luc, Doische
BENTZ Anne-Sophie, Gochenée	MABILLE Jérôme, Matagne-la-Grande
BOURDOUXHE Paulette, Vaucelles	MAMBOUR Marcel, Doische
CELLIERE Michel, Gimnée	MARCHAND Marie-Pierre, Soulme
COLLINET Déborah, Gimnée	PAULY Michel, Gimnée
DEJARDIN Philippe, Gochenée	PAULY Xavier, Gimnée
DEMOL Luc, Soulme	PESTIAUX Sandrine, Matagne-la-Grande
DESCAMPS Jean-Michel, Gochenée	SAISELET Chantal, Doische
DOUMONT Alain, Gimnée	VAN GEEL Bruno, Romerée
DUBUC Eric, Matagne-la-Grande	VAN HUMBEECK Claude, Soulme
FANTIN Xavier, Gimnée	VERHAEGHE Denis, Gimnée
GREGOIRE Marianne, Gochenée	XHAUFLAIRE Dimitri, Niverlée

Représentants de l'Administration communale

COLLARD Sylvain, Directeur général MAGIS Sabine, Agent relais PCDR et marchés
DUPRE Charline, Travaux et Marchés publics publics
JEANDRAIN Isabelle, Plan de Cohésion Sociale MINET Vincent, Contremaître

Seront invités aux réunions, les représentants de la Fondation Rurale de Wallonie

LEMAIRE Céline, Agent de développement PILATI Matteo, Agent de développement

22° Petite enfance - Convention entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Doische relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre - Réactualisation de la convention suite à la demande de l'ONE (avec la fonction de responsable de projet) : Approbation

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2023 par laquelle cette Autorité approuve la convention telle que présentée par l'ONE dans son courrier du 19 janvier 2023 et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et régissant les modalités de ce partenariat ;

Vu le courrier du 02 mai 2023 de l'ONE référencé "DOISCHE - Suivi CATL/fonction de RP" ;

Vu la proposition de nouvelle convention présentée en date du 02 mai 2023 par Madame aurélie Denoncin, Direction ATL, Service AES, suite à la réunion le 6 mars dernier afin de présenter plus en détail les motivations et les moyens mis en place pour permettre à Madame Lobet, coordinatrice ATL, d'assurer en plus la fonction de Responsable de projet (RP) ; Vu les éléments développés lors de cette réunion et les mesures d'accompagnement mise en place

par notre Commune pour soutenir Madame L. Lobet, l'ONE marque son accord pour que Madame Lobet exerce la fonction de RP sur un temps de travail pris en charge par la commune, à raison de 4h par semaine, en dehors du 1/2 temps de CATL ;

Constatant que, toutefois, l'ONE marque son accord moyennant les points d'attention suivants :

- Cet accord n'est valable que tant que Mme Lobet assure les deux fonctions de CATL et de RP des accueils communaux. En cas de changement de personne, l'ONE se réserve le droit de réviser l'accord précité ;
- Comme Mme Lobet ne travaille pas les mercredis et vendredis, il est nécessaire de déterminer une personne-ressource pour permettre la continuité des tâches liées à la fonction de RP tout au long de la semaine, lorsque Mme Lobet est affectée à sa mission de coordination ATL.

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner Madame Ludivine Lobet, coordinatrice ATL, en qualité de Responsable de projet et d'approuver ladite nouvelle convention ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

- **désigne** Madame Ludivine Lobet, actuellement coordinatrice ATL, en qualité de Responsable de projet à partir du 1er juin 2023.
- **approuve** la convention telle que présentée par l'ONE dans son courrier du 02 mai 2023 et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et régissant les modalités de ce partenariat.

Article 2

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, à la Coordinatrice ATL et à la Commission communale de l'Accueil.

23° Petite enfance - Programme CLE 2023-2028 : Adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu sa délibération du 14.12.2004 décidant la création d'une Commission communale de l'Accueil ;

Vu l'article 10 du décret du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire stipulant notamment "Au plus tard à la deuxième réunion du conseil communal qui suit l'échéance visée à l'article 9, alinéa 2, le conseil communal arrête sa décision sur la ou les proposition(s) de programme CLE visée(s) à l'article 9, alinéa 2. " ;

Vu le projet de programme CLE 2023-2028, arrêté en séance du 18 avril 2023 de la Commission communale de l'Accueil ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Approuve la proposition de programme CLE 2023-2028, arrêtée en séance du 18 avril 2023 de la Commission communale de l'Accueil.

Article 2

Transmet au Coordinateur ATL copie de la présente décision pour information et disposition.

24° Secrétariat - Voyage des Familles 2023 - Définition des modalités d'organisation et détermination de la quote-part des participants, désignation de l'autocariste : ratification de la délibération du Collège communal du 15 mai 2023

A l'unanimité des membres présents, la présente délibération est ratifiée.

25° Secrétariat - Mérite culturel communal 2022 : Communication

Le Conseil,

Vu le budget communal 2023 adopté en séance du 21 décembre 2022 ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Au vu de l'article L3331-2, 4° stipulant que "...il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

- **des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire..."**

Considérant qu'une somme a été portée à l'art 762/332-03 du budget 2023 à titre de subside communal pour le Mérite Culturel 2022 ;

Considérant que ce subside est décerné en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaires ;

Attendu qu'au vu de l'article L3331-2, CDLD, les articles L3331-1 à L3331-8 ne sont pas d'application ;

En exécution de la délibération du 21 décembre 2022 du Conseil communal donnant délégation de pouvoir au Collège communal concernant l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que suite à l'avis paru dans le feuillet communal, une seule candidature au titre de Mérite Culturel 2022 nous est parvenue, à savoir : Monsieur Muriel Prignon, sculpteur sur pierres bleues et en remerciement de ses nombreuses réalisations en faveur de l'administration communale ;

Considérant que le jury a examiné la candidature reçue et propose d'attribuer le « Mérite Culturel 2019 » à Monsieur Muriel Prignon ;

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'attribuer le Mérite Culturel 2022 à Monsieur Muriel Prignon, sculpteur sur pierres bleues, et en remerciement des nombreuses réalisations effectuées en faveur de l'administration communale.

Article 2

D'octroyer une somme de 500,00 € à titre d'encouragement.

Article 3

La présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour pièce justificative.

26° Secrétariat - Mérite sportif communal 2022 : Communication

Le Conseil,

Vu le budget communal 2023 adopté en séance du 21 décembre 2022 .

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Au vu de l'article L3331-2, 4° stipulant que "...il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

- des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire..."

Considérant qu'une somme a été portée à l'art 764/332-03 du budget 2023 à titre de subside communal pour le Mérite Sportif 2022 ;

Considérant que ce subside est décerné en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire ;

Attendu qu'au vu de l'article L3331-2, CDLD, les articles L3331-1 à L3331-8 ne sont pas d'application ;

En exécution de la délibération du 21 décembre 2022 du Conseil communal donnant délégation de pouvoir au Collège communal concernant l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que suite à l'avis paru dans le feuillet communal, plusieurs candidatures au titre de Mérite Sportif 2022 nous sont parvenues, à savoir :

- en collectif : - le Club "Espoir Vodelée Pelote" pour son équipe Sénior, - le Volley Fagnard Doische pour son équipe hommes 2ème provinciale, - Volley Fagnard Doische pour son équipe U9,
- en individuel : - Melle Maurine Demeulemeester (cyclisme) et Monsieur Marvin Geuens (Balle pelote)

Considérant que le jury a examiné les candidatures reçues et a proposé d'attribuer le « Mérite Sportif 2022 » en individuel à Melle Maurine Demeulemeester (cyclisme) et en collectif à l'équipe Espoir Vodelée Pelote pour sa montée de Promotion en Nationale 3 ;

Pour ces motifs,

A l'unanimité, Décide :

Article 1

D'attribuer le Mérite Sportif 2022 à

- en individuel à Melle Maurine Demeulemeester (cyclisme)
- en collectif à l'équipe Espoir Vodelée Pelote ;

Article 2

D'octroyer une somme de 250,00 € à titre d'encouragement à chacun d'entre eux.

Article 3

La présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour pièce justificative.

HUIS CLOS

27°

28°

29°

La séance est terminée, il est 20 h 09'

Le Président lève la séance.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sylvain Collard

Pascal Jacquiez
